

# Réunions du CHSCT : vous pouvez convoquer par e-mail

Un arrêt de la Cour de cassation du 25 novembre 2015 apporte un éclairage sur la convocation des membres du CHSCT, d'où il ressort que :

> L'employeur peut transmettre l'ordre du jour et les documents nécessaires aux membres du CHSCT **par e-mail**, tant que l'envoi s'effectue **à tous les membres individuellement**.

En cas d'envoi groupé, toutes les adresses mail individuelles des membres du CHSCT doivent figurer dans la liste des destinataires.

> Dans le cadre des réunions organisées à la demande spécifique de membres du CHSCT, en cas de contestation par ces membres sur la modalité de convocation, ils devront démontrer leur préjudice, celui-ci n'étant pas automatique.

**Nous nous tenons à votre disposition pour vous accompagner dans vos relations avec les Représentants du Personnel.**